

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 16 Subvention (8.800.000 euros) et avenant à convention avec l'établissement public de coopération culturelle Le Centquatre-Paris (19e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative l'attribution d'un acompte de 4.450.000 euros au titre du fonctionnement 2021 de l'EPCC Centquatre-Paris, et vu la convention correspondante signée le 4 janvier 2021 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu la délibération 2020 DAC 671 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'une subvention de 267.000 euros au titre de la finalisation de la saison 2020/2021 l'EPCC Centquatre-Paris et vu la convention correspondante signée le 21 décembre 2020 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement à l'EPCC Centquatre-Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée par la Ville de Paris à l'EPCC Centquatre-Paris, 104 rue d'Aubervilliers - 75019 Paris au titre de l'année 2021 est fixé à un total de 8.800.000 euros, soit un complément de 4.083.000 euros (dont 3.783.000 euros au titre du solde de la contribution statutaire annuelle après déduction des montants déjà versés et 300.000 euros de subvention proposé au titre de la résilience pour soutenir le dispositif de sécurité particulier). Paris Asso : 181068 ; 2021_08866.

Article 2 : La dépense correspondante de 4.083.000 euros est imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'EPCC Centquatre-Paris, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO